

# ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE



La prestation comprend l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante. La prestation comprend aussi, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes :

- Livraison au domicile de matériels informatiques
- Installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- Maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques

Le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone...) ainsi que la réparation de matériels et de logiciels en sont exclus.

Les matériels informatiques concernés sont les suivants :

- Ordinateur, tablette, smartphone et périphériques,
- Equipements numériques dès lors qu'ils sont connectés à internet ou permettent le partage des données et à la connexion à internet.

Sont donc exclus de ce périmètre : les installations d'équipements hi-fi ou télévisuels, les matériels audio, photo ou vidéo numériques, les consoles de jeux, les GPS.

*Conditions pour proposer et exercer cette activité :*

Le plafond annuel des dépenses d'assistance informatique ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder à 3 000 euros.